



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-30

Attribution du marché : Piscine intercommunale – Réalisation d'un diagnostic des installations techniques et hydrauliques de la piscine intercommunale et d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du futur marché d'exploitation.

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération N°2, point N°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget »,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez souhaite faire réaliser un diagnostic technique des installations techniques et hydrauliques de la piscine intercommunale accompagné d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du futur marché d'exploitation,

Vu le résultat de la consultation, **engagée le 08/03/2022**, auprès des entreprises,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché « *Réalisation d'un diagnostic technique des installations techniques et hydrauliques de la piscine intercommunale et d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du futur marché d'exploitation* » à l'entreprise « Symbieau tech - 69530 BRIGNAIS », pour un montant de 44 760 € TTC qui se décompose comme suit :

	Prix TTC
TRANCHE FERME	
Phase 1 : Etudes, diagnostics et scenarios	7 200,00 €
Phase 2 : Optimisation et fiabilisation du plan de comptage	3 120,00 €
Phase 3 : Définition des besoins	3 480,00 €
Phase 4 : Formalisation de scenarios	2 400,00 €
Phase 5 : Passation du marché	5 760,00 €
Phase 6 : Suivi EXE exercice 1	6 600,00 €
Sous total tranche ferme	28 560,00 €



TRANCHES OPTIONNELLES	
TO1 : Plus-value Phase 5 : Passation MGP	8 640,00 €
TO2 : Plus-value Phase 6 : Suivi EXE exercice 1 MGP dont VISA et AOR travaux	2 520,00 €
TO3 : Suivi EXE année supplémentaire	4 320,00 €
TO4 : Plus-value TO3 : Suivi EXE année supplémentaire MGP	720,00 €
Sous-total tranche optionnelle	16 200,00 €
TOTAL tranche ferme + optionnelles	44 760€

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit **44 760 € TTC** découlant de ce marché sont inscrits au budget principal – compte 2051 – Opération 293 – Service Piscine – Fonction 413.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 avril 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat